



Plafond de la cotisation 2022-2023

Nos statuts prévoient que le plafond de la cotisation de l'exercice suivant est fixé par l'Assemblée Générale et que le montant de la cotisation (des cotisations normale et sociale) est fixé par le Conseil d'administration avant le vote du budget de l'année suivante. C'est habituellement au premier trimestre que cette décision est prise.

Le Conseil d'administration a débattu des arguments en faveur ou contre l'augmentation du plafond de la cotisation.

Arguments en faveur de la hausse du plafond

L'avenir est incertain pour le budget 22-23 tant concernant l'inflation que les nombre d'adhérents

La hausse du plafond ne veut pas dire hausse de la cotisation

Une petite augmentation chaque année est plus facile à faire passer qu'une hausse importante parfois.

Cependant aucune valeur n'a fait consensus

Arguments contre la hausse

Le montant actuel de la cotisation conduit chaque année à un excédent. Le CA aurait pu baisser la cotisation. (mais d'une quantité symbolique)

Les adhérents confondent plafond et montant de la cotisation (actuellement on est au plafond) ; en rehaussant le plafond on donne un message de risque de hausse

La sécurité financière de l'UATL est forte même si on prend en compte le risque d'inflation

Les réserves financières élevées de l'UATL suite à de nombreuses années de résultats positifs pourront, en cas de hausse imprévue des charges, profiter aux adhérents.

La hausse des prix 2023 portera en partie sur les participations spécifiques plus que sur les dépenses de fonctionnement

A la suite de ces débats le Conseil a adopté la résolution du maintien du plafond à 100€.

La résolution soumise au vote est la suivante :

Résolution

« Le plafond de la cotisation est maintenu à 100€. »